

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



Mémoire

déposé au ministère des Forêts, de la Faune
et des Parcs du Québec

Consultation publique sur le Plan d'aménagement
forestier intégré opérationnel (2018-2023)

Unité d'aménagement 061-51

Avril 2018

(Adopté en vertu de la résolution 2018.04.7455)

Tables des matières

1.	Mise en contexte	3
2.	Constats et recommandations	6
2.1	Accès à aux ressources – transport forestier	6
2.2	Potentiel acéricole.....	7
2.3	Aménagement écosystémique.....	8
2.4	Aménagement durable des forêts.....	10
2.5	Acceptabilité sociale.....	13
3.	Conclusion	13

1. Mise en contexte

La MRC des Laurentides souhaite faire connaître ses préoccupations et ses recommandations concernant le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023 sur les terres du domaine de l'État (TDE), tel que présenté par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du processus de consultation publique en cours.

« Le PAFI opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique (PAFIT), la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministère sont aussi intégrées dans le plan. Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention.

Dans un premier temps, le planificateur commence à déterminer l'ensemble des superficies dont les caractéristiques permettent de mettre en oeuvre la stratégie d'aménagement forestier du volet tactique. Puis, en utilisant différents indicateurs (respect de la stratégie d'aménagement, volume par essence, coût d'opération, etc.), le planificateur raffine le choix des superficies pour passer d'une planification de zones d'intervention potentielles (ZIP) à une sélection plus fine de secteurs d'intervention potentiels (SIP) pour constituer le PAFIO préliminaire. »¹

Le présent mémoire est directement en lien avec celui déposé en janvier 2018 dans le cadre de la consultation sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 pour le territoire public des Laurentides, préparé par le MFFP. Comme le PAFIT, le PAFIO est un outil de travail pour les rencontres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et lors des comités ciblés pour l'harmonisation des activités forestières prévues au cours des prochaines années, et ce, à partir du 1^{er} avril 2018.

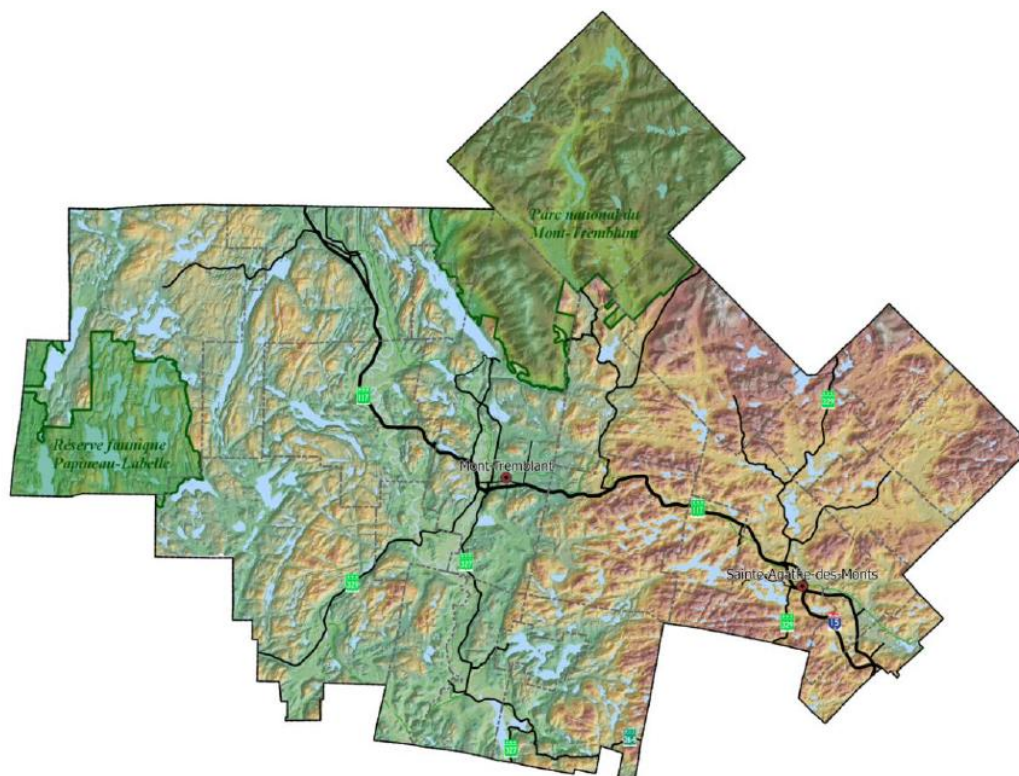
Les recommandations formulées dans ce mémoire orienteront les actions et les demandes de la MRC des Laurentides lors des futures rencontres d'harmonisation de la TGIRT.

La problématique liée au transport forestier sur les chemins municipaux sera également abordée dans ce mémoire, et ce, étant donné que les impacts du transport forestier sur le réseau routier local découlent directement des travaux forestiers effectués sur les TDE.

¹ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Planification opérationnelle (PAFIO), [En ligne], <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/planification-operationnelle-pafio/> (page consultée le 18 avril 2018)

1.1. Présentation de la MRC des Laurentides

Le territoire de la MRC des Laurentides comprend 20 municipalités réparties sur un territoire de 2 680 km² pour une population permanente qui s'élève à 46 579 en 2017.²



Souvent considérée comme le berceau de la villégiature au Québec, la grande région des Laurentides connaît un développement et une histoire fortement liés à cette activité. Étant situé au centre de cette grande région, le territoire de la MRC des Laurentides s'est grandement développé en raison de la villégiature et du tourisme, grâce notamment à la richesse et la diversité de ses paysages, à ses forêts ainsi qu'à la qualité et l'accessibilité de ses nombreux lacs et cours d'eau.

Le gain de popularité des activités récréotouristiques, la proximité de la grande région métropolitaine, le développement du centre de villégiature Tremblant ainsi que la présence du Parc national du Mont-Tremblant, des parcs linéaires du P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique contribuent aujourd'hui à faire de la MRC des Laurentides un lieu de tourisme et de villégiature de renommée internationale.

² Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, Répertoire des municipalités du Québec, [En ligne], <https://www.mamot.gouv.qc.ca/recherche-avancee/fiche/mrc/780/> (Page consultée le 12 décembre 2017)

Les TDE font partie intégrante de l'aménagement du territoire de la MRC par leur proximité avec les multiples secteurs de villégiature et récréotouristiques, ainsi que par la superficie qu'elles occupent sur le territoire.

1.2. La Loi sur le développement durable du territoire forestier

Pour la MRC des Laurentides, les objectifs de la *Loi sur le développement durable du territoire forestier* sont incontournables et doivent être rappelés dans le cadre des interventions projetées sur les TDE.

Tel que mentionné au premier article de cette loi : «[...] (elle) institue un régime forestier visant notamment à :

- 1) *implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;*
- 2) *assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;*
- 3) *partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;*
- 4) *assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État.*

[...] »

Quant à l'aménagement durable des forêts, l'article 2 de la Loi spécifie « (qu') il vise plus particulièrement :

- 1) *à la conservation de la diversité biologique;*
- 2) *au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;*
- 3) *à la conservation des sols et de l'eau;*
- 4) *au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;*
- 5) *au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;*
- 6) *à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées. »*

2. Constats et recommandations

Dans son mémoire sur le PAFIT 2018-2023 déposé au MFFP en janvier 2018, la MRC mentionnait que : *« Sans pour autant diminuer l'importance de cette industrie traditionnelle qu'est la foresterie sur le territoire de la MRC des Laurentides, dont elle reconnaît la nécessité de promouvoir celle-ci à l'intérieur de sa Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020, il en demeure pas moins que le MFFP devra axer ses orientations en matière d'aménagement forestier sur les TDE, en tenant compte des réalités régionales de la MRC des Laurentides et dans la recherche d'une utilisation optimale, équilibrée et durable des multiples ressources de la forêt. »*

Cet énoncé est évidemment applicable dans le cadre de la mise en place du PAFIO présenté. À cet effet, la MRC des Laurentides estime essentiel que les recommandations suivantes soient considérées, et ce, pour assurer un équilibre entre l'aménagement forestier sur les TDE, la diversification des activités de récolte des multiples ressources de la forêt qu'elle désire promouvoir et le respect de sa vocation première de région de villégiature et récréotouristique.

2.1 Accès à aux ressources – transport forestier

Actuellement, en l'absence d'une planification d'ensemble sur les TDE en harmonie avec les orientations d'aménagement de la MRC et des municipalités, le transport forestier est effectué de manière à emprunter le chemin le plus court, sans tenir compte, a priori, des anciens chemins sur les TDE qui pourraient être réactivés ou des réseaux aménagés (motoneige, VTT) qui pourraient servir au transport et bénéficier d'une mise à niveau. Cette absence de planification a pour conséquence de favoriser une prolifération des chemins, une dégradation des milieux forestiers et des écosystèmes et une utilisation abusive des réseaux routiers municipaux. De plus, jusqu'à tout récemment, le MFFP et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) ne semblaient pas dialoguer sur la même fréquence quant aux enjeux reliés au transport forestier. Suite aux revendications exprimées par certaines municipalités de la MRC aux prises avec les conséquences préjudiciables du transport forestier sur les chemins locaux, cette situation semble évoluer vers un dialogue plus ouvert de la part de ces deux ministères.

Les impacts financiers du transport forestier sur les chemins municipaux sont considérables pour les municipalités touchées. Celles-ci sont actuellement à la merci des entreprises forestières et ont peu de moyens financiers ou légaux pour pallier préjudices causés par le transport forestier sur des réseaux qui ne sont pas nécessairement adaptés à une circulation lourde continue. De l'aveu même du MFFP et du MTMDET, le système de redevances actuellement en place est déficient et n'est pas adapté à la réalité du transport forestier sur le territoire de la MRC.

Recommandation

En lien avec la TGIRT de la région de la MRC, il est recommandé qu'un comité formé du MFFP, du MTMDET et de la MRC soit être mis en place afin de répondre aux objectifs suivants :

1. Réaliser une planification d'ensemble du transport forestier, afin de mettre en place un plan de gestion du transport forestier visant :
 - a) à maximiser l'utilisation chemins forestiers existants sur les TDE;
 - b) à identifier les principaux accès aux ressources du territoire;
 - c) à favoriser l'utilisation de ces chemins de telle sorte de diriger le transport en priorisant des accès directs vers les réseaux routiers sous la responsabilité du MTMDET
 - d) à assurer une harmonisation avec les orientations d'aménagement de la MRC et des municipalités;
 - e) à assujettir les entreprises forestières au respect de ce plan de gestion du transport forestier dans le cadre de la réalisation de leurs travaux.
2. Réviser la méthode de calcul des redevances de manière à ce qu'elle tienne compte de la réalité du transport forestier sur le territoire et que les redevances accordées permettent aux municipalités de pallier financièrement la remise à niveau de ses infrastructures affectées par le transport lourd forestier. À cet effet, les redevances devraient être établies selon un taux fixé au volume (mètre cube) de bois transporté ou selon le nombre réel de voyages, et ce, sans tenir compte d'un plancher minimal du nombre de voyages. Le taux établi devra permettre un juste partage des coûts d'entretien suivant le principe d'utilisateur-payeur.
3. D'évaluer la reprise par le MTMDET des chemins à caractère intramunicipal donnant accès au territoire public, sous réserve notamment d'un maintien d'un niveau d'entretien adéquat.

2.2 Potentiel acéricole

Tel que mentionné par la MRC dans son mémoire sur le PAFIT 2018-2023 « *En vertu de l'objectif local d'aménagement retenu par le MFFP dans son PAFIT actuellement en vigueur concernant la mise en valeur des érablières d'intérêt et la consolidation des entreprises acéricoles, la protection du potentiel acéricole sur les terres du domaine de l'État est considérablement limitée. En effet, le potentiel est uniquement maintenu dans une zone de 30 hectares ciblée comme étant prioritaire par l'acériculteur dans un rayon de 1 km autour de l'érablière détentrice de contingent.* »

La MRC juge prioritaires le développement et la mise en valeur des ressources forestières non ligneuses sur son territoire, en lien avec son économie basée notamment sur le récréotourisme.

Recommandation

La MRC réitère sa recommandation formulée à son mémoire sur le PAFIT. Ainsi, afin de protéger les potentiels acéricoles actuels et futurs sur le territoire, la MRC des Laurentides recommande :

1. De former un comité acéricole et PFNL formé de représentants du Regroupement acéricole des Laurentides, du MFFP, des industriels forestiers et de la MRC, le tout en lien avec la TGIRT, lequel comité aurait pour mandat notamment :
 - a) de définir les secteurs de potentiel acéricole à protéger (inventaires et visites de terrain) en fonction notamment :
 - du potentiel actuel et à venir;
 - des accès;
 - de la disponibilité du réseau électrique.
 - b) de définir les secteurs de potentiel de PFNL à protéger, en fonction notamment de l'inventaire géomatique qui sera réalisé en 2018 dans la cadre d'un projet du FARR avec la MRC d'Argenteuil;
 - c) de définir un mode d'aménagement protégeant le potentiel acéricole et les sols en fonction notamment:
 - du nombre d'entailles/ha suite à la récolte;
 - du pourcentage d'essences compagnes;
 - et de la qualité du peuplement.
2. De protéger, pour les cinq (5) prochaines années, la totalité des secteurs offrant un fort potentiel acéricole accessible, d'autant plus que ce potentiel se situe principalement sur les TDE. Ces secteurs sont définis par les classes A et B, telles qu'établies dans l'analyse des potentiels acéricoles développée par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles et Club acéricole des Pays-d'en-Haut.

2.3 Aménagement écosystémique

L'aménagement écosystémique est une approche qui vise à maintenir les écosystèmes sains et résilients en misant sur une diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Ainsi, c'est en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles que l'on peut s'assurer de la survie de la plupart des espèces, perpétuer les processus écologiques et, par conséquent, soutenir la productivité à long terme du milieu forestier.

Le mode de sylviculture qui est préconisé dans le PAFIT 2018-2023 est l'approche du Comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue (CIMOTFF) mis sur pied par le MFFP. La MRC est préoccupée par la « distorsion » entre la théorie véhiculée par l'approche CIMOTFF et ce qui est constaté sur certains chantiers forestiers réalisés récemment sur les TDE.

Recommandation

La MRC recommande la mise en place, au cours de l'année 2018, d'un comité composé de la Direction de la recherche forestière du MFFP et de la MRC afin de répondre aux objectifs suivants :

1. Cibler des secteurs ayant fait l'objet d'aménagement forestier aux des deux (2) dernières années pour fins d'analyse en relation avec la méthode CIMOTFF;
2. Déterminer si les objectifs du calcul de la possibilité forestière sont respectés et, le cas échéant, identifier les mesures correctives;
3. Évaluer la possibilité de développer des traitements alternatifs mieux adaptés à l'économie actuelle et future du territoire de la MRC;
4. Analyser le portrait actuel et futur de la maladie corticale du hêtre sur le territoire et proposer des pistes de solutions. Ces informations devraient être transmises aux propriétaires de forêts privées.

D'ici l'obtention des résultats de l'analyse mentionnée au point 1, la MRC demande la mise en place par le MFFP des mesures suivantes :

- de limiter à 50 % la récolte dans le capital forestier ayant atteint son diamètre de maturité économique. Il est à noter que le capital forestier correspond aux arbres classés C et R selon le système de classement MSCR³; cette recommandation permettra de diminuer le degré d'altération élevé entre le taux actuel de vieilles forêts et la forêt naturelle;
- de limiter la coupe partielle à 40 % de prélèvement afin de diminuer l'écart entre l'évolution naturelle d'un peuplement forestier et les changements générés par la récolte forestière;
- de maintenir la qualité des peuplements (arbres classés C et R) dans les essences recherchées de diamètre de 22 à 44 cm;

³ M : arbre voué à mourir d'ici 20 ans

S : arbre en survie, mais dont la survie n'est pas compromise d'ici 20 ans

C : arbre défectueux à conserver, dont le bois marchand n'est pas menacé par la carie

R : arbre en réserve, sain et vigoureux

- de conserver, après traitement, une surface résiduelle d'au moins 16 m²/hectare, conformément à l'approche du CIMOTFF;
- de considérer la présence de régénération et de gaulis de hêtres dans la détermination du traitement à réaliser.

2.4 Aménagement durable des forêts

Dans son mémoire sur le PAFIT 2018-2023, la MRC a exprimé clairement plusieurs préoccupations sur les impacts environnementaux des travaux forestiers réalisés sur les TDE et sur l'application du nouveau *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) qui remplace, depuis le 1^{er} avril 2018, le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

Plus de 50 % de la valeur foncière de notre territoire est liée aux propriétés localisées sur la rive des lacs et des cours d'eau. C'est la beauté et la qualité de ceux-ci qui font la richesse de notre territoire, et qui sont à l'origine du développement actif de la villégiature et du récréotourisme.

Les principales préoccupations de la MRC exprimées notamment dans son mémoire sur le PAFIT sont les suivantes :

1. L'entretien des chemins existants déficients et nuisibles pour l'environnement n'est pas soumis à l'obligation rendre ceux-ci conformes au RADF en vigueur;
2. Aucun relevé de cours d'eau et de milieux humides n'est demandé par le MFFP avant le début des travaux. Il y a ainsi peu de possibilités de valider que les milieux aquatiques ont été adéquatement protégés;
3. Lors de suivis des milieux aquatiques pouvant être affectés par des interventions forestières dans TDE, la MRC a constaté que plusieurs petits cours d'eau n'étaient pas adéquatement protégés;
4. L'absence d'un suivi rigoureux par le MFFP des travaux forestiers au moment de leur réalisation;
5. Lors de suivis par la MRC, un nombre élevé d'ornières a été observé sur les chantiers, particulièrement dans les secteurs traités à l'automne en pleine période de pluie. Ces ornières viennent perturber le drainage naturel des eaux de ruissellement et peuvent même se transformer en cours d'eau au cours des années;

La MRC est responsable de la gestion des cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*. La perturbation des cours d'eau sur les TDE, en amont des territoires privés, peut avoir des impacts financiers et écologiques auxquels la MRC peut être appelée à intervenir en vertu de sa compétence.

La MRC exprime également des préoccupations quant à certaines normes du nouveau RADF en ce qui a trait notamment aux dispositions sur la protection des milieux aquatiques, riverains et humides, des sols et des habitats fauniques. Considérant les impacts des travaux forestiers sur ces milieux, la quantité importante de lacs, de cours d'eau et de milieux humides qui caractérisent notre territoire et la très grande proximité entre les territoires publics et privés, la MRC est d'avis que certaines des dispositions du RADF devraient être modifiées afin de préserver l'intégrité de ces milieux et éviter l'apport de sédiments vers ces milieux, ainsi que potentiellement vers des milieux hydriques localisés en aval, à l'extérieur des TDE.

Recommandation

Pour assurer une meilleure protection des lacs, des cours d'eau et des milieux humides lors des interventions forestières sur les TDE, la MRC des Laurentides demande au MFFP la mise en place des mesures suivantes :

1. Procéder à un suivi régulier et rigoureux des travaux forestiers avant, pendant et après leur exécution, de manière à assurer le respect de la réglementation;
2. Tenir informée la MRC des suivis des travaux effectués dans le cadre de rencontres de suivi périodiques entre la MRC et le MFFP;
3. Que les chemins aménagés dans un contexte « d'entretien ou de réfection de chemin » répondent aux nouvelles exigences prévues au RADF, et ce, au même titre que les travaux relatifs à l'amélioration ou à la construction de chemins;
4. Que soit prohibée la circulation de la machinerie forestière à l'intérieur des étangs temporaires; ces étangs devraient être délimités au même titre qu'un cours d'eau, tout en y permettant la récolte;
5. Que l'entrepreneur forestier fournisse, avant le début des travaux, le relevé numérique (shapefiles) de tous les cours d'eau (incluant ceux à débit intermittent), milieux humides et étangs temporaires présents afin que la MRC des Laurentides et le MFFP soient en mesure de valider que tous ces éléments ont bel et bien été identifiés (les petits cours d'eau sont trop souvent « oubliés » dans le cadre des interventions);
6. Que les chemins forestiers, les sentiers d'abattage ou de débardage soient adéquatement revégétalisés ou aménagés de façon à favoriser la stabilisation du sol pour éviter l'érosion et l'apport de sédiments vers les milieux hydriques par le ruissellement;
7. À l'exception des sentiers aménagés qui ne sont pas destinés aux véhicules motorisés, que des fossés d'écoulement soient aménagés à l'entrée des sentiers d'abattage ou de débardage afin de contrer, notamment, l'érosion du sol provoqué par la circulation de véhicules motorisés et assurer ainsi la revégétalisation de ces sentiers;

8. Que la récolte soit prohibée lorsque l'état des sols n'est pas propice à la circulation de machineries forestières (ex. : lors de fortes pluies ou au dégel), et ce, afin de limiter les impacts des ornières (érosion, hydrologie, possibilité forestière, etc.) et la dégradation des milieux hydriques;
9. Qu'afin de déterminer un niveau acceptable d'ornières dans le cadre de travaux forestiers en TDE, un comité composé de représentants de l'industrie forestière, d'ingénieurs forestiers, de biologistes, d'utilisateurs du territoire et de représentants de la MRC soit formé;

La MRC recommande également que le RADF soit modifié de manière à tenir compte du contexte régional propre à chaque territoire où les interventions forestières sont projetées. Le fort caractère de villégiature et de récréotourisme qui définit le territoire de la MRC des Laurentides, à l'intérieur duquel les TDE s'insèrent, appelle à une modulation des normes pour tenir compte de ce contexte. À cet égard, la MRC est d'avis que les normes de protection des milieux aquatiques, riverains et humides, des sols et des habitats fauniques prévues aux chapitres III et IV du nouveau RADF devraient être modifiées afin d'assurer une réelle préservation de ces milieux et de ceux localisés en aval. Plus spécifiquement, la MRC recommande les modifications suivantes au RADF et que le MFFP applique ces mesures transitoires :

- À l'instar de la *Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, que les cours d'eau à débit intermittent soient également visés par les normes de protection, et ce, afin d'en préserver l'intégrité aux mêmes titres que les cours d'eau à débit permanent;
- Que les articles 27 et 50 du RADF relatifs au maintien d'une lisière boisée en bordure (riveraine) des cours d'eau, des lacs et de certains milieux humides, soient modifiés afin que la largeur minimale prévue de 20 mètres de cette lisière boisée soit augmentée substantiellement (en fonction, notamment, de la topographie du terrain) compte tenu des perturbations causées par les travaux forestiers et des impacts potentiels sur les milieux hydriques en aval localisés en territoires privés;
- Qu'aucune récolte ne soit autorisée à l'intérieur de la lisière boisée précitée afin d'en assurer son intégralité et une réelle préservation;
- Qu'aucun chemin forestier ne soit construit à moins de 100 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau.

2.5 Acceptabilité sociale

Tel que souligné dans le mémoire de la MRC sur le PAFIT 2018-2023 : « *L'acceptabilité sociale liée à l'aménagement forestier et à l'harmonisation des usages est un enjeu névralgique dans la MRC des Laurentides. Les TDE sous aménagement forestier se situent à proximité de multiples secteurs de villégiature et récréotouristiques et une multitude de droits à l'égard de l'utilisation du territoire public y sont consentis. Les besoins et les intérêts des populations à l'égard des forêts sont multiples et variés. L'industrie du bois, les résidents, les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs, les trappeurs, les associations de lacs et les municipalités ont des besoins et des intérêts à la fois complémentaires et conflictuels.*

L'acceptabilité sociale et la conciliation des usages exigent des mécanismes efficaces pour tenir informée la population et impliquer les parties concernées dans la recherche de solutions constructives, dans le respect des intérêts variés et de chacun des droits consentis. »

Recommandation

Afin d'améliorer l'acceptabilité sociale des interventions forestières dans les TDE, la MRC demande au MFFP la mise en place des mesures suivantes :

1. Que la protection des paysages soit davantage considérée lors de la détermination des secteurs de coupes et des interventions à réaliser;
2. Qu'un meilleur encadrement du MFFP soit réalisé concernant l'état de la machinerie (présence de silencieux, écoulement de produits pétroliers, etc.) et les heures de travail (heure de début des travaux le matin et travail de fin de semaine);
3. Qu'un suivi serré des travaux soit mis en place pour assurer le respect des normes environnementales;
4. Que le système de redevances pour l'utilisation des chemins municipaux soit revu en profondeur tel que spécifié au point 2.1 du présent mémoire;
5. Qu'il soit mis en place des pratiques de consultation publique et d'information mieux adaptées aux réalités sociales et économiques propres à la MRC des Laurentides, et afin de favoriser un climat de concertation avec tous les acteurs.

3. Conclusion

Tel qu'exprimé dans son mémoire sur le PAFIT 2018-2023, le MFFP doit adapter son approche de l'aménagement forestier sur le territoire public à la réalité propre de chaque région.

L'aménagement forestier sur le territoire public est en fort déficit en termes d'acceptabilité sociale et sans une ouverture des principaux intervenants à modifier, en profondeur, leur façon de faire, il est peu probable que cette situation s'inversera.

Dans un contexte où les forêts publiques sur le territoire de la MRC sont localisées dans un milieu voué principalement à la villégiature et au récréotourisme, qu'elles se situent à proximité de ces secteurs, que l'industrie touristique constitue le principal moteur de développement économique de la MRC des Laurentides, il est primordial que le MFFP adapte le PAFIO en fonction des caractéristiques économiques, sociales et physiques propres à la MRC.

Il est également essentiel et urgent que l'iniquité fiscale actuelle concernant la charge imposée aux municipalités quant à l'entretien de ses réseaux routiers endommagés par le transport forestier soit corrigée de manière à ce que l'industrie forestière participe, à sa juste valeur, aux coûts associés à la détérioration du réseau routier.

Dans un contexte où la forêt publique côtoie, avec une proximité certaine, une multitude d'usages et d'activités qui peuvent être en friction ou en complémentarité, selon le cas, avec l'activité forestière, il est indéniable que le MFFP ainsi que l'industrie forestière devront, de concert avec les autres acteurs du territoire, développer une approche tenant compte des attentes et besoins manifestés par le milieu, lesquels sont variés, et ce, afin d'en arriver à une réelle harmonisation entre la mise en valeur des multiples ressources de la forêt, la protection du paysage et le respect de l'environnement naturel et des milieux de vie de la population.